

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le jeudi 30 mai 2024 à 19h10. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Isabelle Roy et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Daniel Lebel tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202405-301 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202405-302 ADOPTION : 571-P – Projet de règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 571-P

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIÈRE.

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 571-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de projet de règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur route Ladrière tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparées par la firme Tetra Tech, portant le numéro 43244TT (80AS) en date du 29 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 884 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 884 000\$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 594 400 \$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération Dossier CNT93982, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des Transports datée du 16 novembre 2022 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202405-302
CE 30^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet		Numéro du projet
MUNICIPALITÉS DE SAINT-FABIEN Remplacement d'un ponceau existant sur la route de Ladrrière (ch. 7+712)		Tetra Tech : 47256TTA
		Révision Date
		2022-12-19
Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	
	P:\47256TTA\DOC-PROJ\04-ESTIM\EP_Saint-Fabien_Remplacement ponceau_2022-12-19.xlsx\semaine	
Item n°		TOTAL
1.	PONCEAU	454 550,00 \$
2.	VOIRIE	197 720,00 \$
3.	SIGNALISATION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION	32 613,50 \$
	Sous-total - CONSTRUCTION TAXES NETTES (4,9875 %) IMPRÉVU (5%)	884 883,60 \$ 34 158,56 \$ 35 952,10 \$
	Sous-total - COÛT DIRECTS FRAIS INCIDENTS (± 20 %)	764 884,18 \$ 151 005,84 \$
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	906 000,00 \$

Tetra Tech QI Ino.

Préparée par :

PLTm : Pierre-Luc Théberge, Ingénieur

Page 1 de 3

ANNEXE



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur Mario Beauchesne
Maire
Paroisse de Saint-Fabien
20-A, 7^e Avenue, case postale 9
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0
mairie@saintfabien.net

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
Nº SFP : 154227386
Dossier nº : CNT93982 / Nº de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 594 400 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec	Montréal
700 boul. René Lévesque Est	500, boul. René Lévesque Ouest
2 ^{me} étage	1 ^{re} étage
Québec (Québec) G1R 0H1	Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 418 613 6980	Téléphone : 514 873 3711
Télécopieur : 418 613 2943	Télécopieur : 514 873 7006
ministre@transports.gouv.qc.ca	

B

ANNEXE C

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Reine-Bernadette Youan, directrice des aides aux municipalités, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET

La **PAROISSE DE SAINT-FABIEN**,
personne morale de droit public, légalement constituée, représentée
par *(nom, fonction)* _____,
et par *(nom, fonction)* _____,
dûment autorisés(es) aux termes d'une résolution
n° _____, du *(date)* _____,
dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

202405-303 **AVIS DE MOTION : Règlement 571-R décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Daniel Lebel, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 571R décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière.

202405-304 **ADOPTION : 572-P – Projet de règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 572-P

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 572-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de projet de règlement décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparées par la firme Tetra Tech, portant le numéro 50247TT en date du 6 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 323 230 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 323 230 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 3 306 651 \$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement Dossier RKQ97932, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des transports datée du 4 décembre 2023 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »
- b) La partie restante de la TECQ 2019-2024 au montant de 586 321 tel que spécifié dans le bilan de la programmation de travaux préparés par la firme Tetra Tech daté du 30 mai 2024 lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202405-304
CE 30^{ME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet		Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN Réfection des services sur la 7e Avenue		Tetra Tech : 50247TT	
		Révision	Date
			2024-05-06
Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		
			P-50247TT1DOC-PROJ-NONZESIEMIS-EP_Saint-Fabien_Réfection 7e Avenue_2024-05-06 résumé
Item n°		MONTANT TOTAL CALCULÉ	
1.	7e AVENUE	PAVL	TECQ
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	966 602,10 \$	1 002 954,35 \$
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	2 255 733,00 \$	
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	3 222 335,10 \$	1 002 954,35 \$
	FRAIS INCIDENTS (20 %)	644 467,02 \$	200 590,87 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	192 856,76 \$	60 026,82 \$
	SOUS-TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	4 059 658,88 \$	1 263 572,04 \$
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		5 333 230,92 \$

Tetra Tech QI Inc.

Préparée par :

Verifiée par :

Pierre-Luc Théberge, Ingénieur

Cynthia Ross, Ingénieure

Page 1 de 7

ANNEXE B



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Mario Beauchesne
Maire
Paroisse de Saint-Fabien
20-A, 7^e Avenue, case postale 9
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0
mairie@saintfabien.net

Objet : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Redressement
Dossier n° : RKQ97932/N° de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 306 651 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec	Montréal
700 boul. René Lévesque Est	500 boul. René Lévesque Ouest
25 ^e étage	15 ^e étage
Québec (Québec) G1R 0H1	Montréal (Québec) H3C 1W7
Téléphone : 418 643 6980	Téléphone : 514 873 3311
Télécopieur : 418 643 2942	Télécopieur : 514 873 7886
ministere@transports.gouv.qc.ca	

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN (26200TTA)

Programmation des travaux : TECQ 2019-2024
N° dossier : 1110070

N° de version : 3 en préparation
2024-05-30

BILAN DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX				
Calcul du total des investissement à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024				
Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1806			
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	431 500 \$			
Contribution gouvernementale (montant versé par la programmation de travaux)	1 310 508 \$			
Total des investissements à réaliser	1 762 008 \$			
Investissements prioritaires				
Priorité 1 Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	20 414 \$	20 414 \$	
2020-2021	- \$	1 916 \$	1 916 \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	16 141 \$	16 141 \$	
2023-2024	- \$	218 489 \$	218 489 \$	
2024-2025	49 902 \$	42 632 \$	92 534 \$	
Total	49 902 \$	299 593 \$	349 495 \$	
Priorité 2 Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	53 453 \$	53 453 \$	
2023-2024	- \$	1 502 \$	1 502 \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
Total	- \$	54 957 \$	54 957 \$	
Priorité 3 Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	33 732 \$	33 732 \$	
2020-2021	- \$	170 324 \$	170 324 \$	
2021-2022	- \$	38 443 \$	38 443 \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	77 234 \$	77 234 \$	
2024-2025	386 321 \$	- \$	386 321 \$	
Total	586 321 \$	319 736 \$	906 057 \$	
Priorité 4 Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	- \$	- \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
Total	- \$	- \$	- \$	

202405-305 **AVIS DE MOTION : Règlement 572-R décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Daniel Lebel, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 572-R décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202405-306 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 17h30.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier